

## Aide au paiement d'une complémentaire santé : du nouveau depuis le 1<sup>er</sup> juillet

L'acquisition d'une couverture complémentaire coûte cher mais ne pas en avoir peut s'avérer très coûteux. L'Assurance Maladie ne prend pas en charge la totalité des soins et des frais médicaux. Et personne n'est à l'abri d'une hospitalisation par exemple.

De nombreuses personnes pourraient obtenir l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) mais ne le savent pas. Vous dépassez légèrement le plafond de ressources pour obtenir la CMU complémentaire ? Vous pensez n'avoir droit à aucune aide ? **Contactez votre CCAS qui pourra vous accompagner dans vos démarches.**

### \_ L'ACS : du nouveau depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Avec l'ACS, **une partie de votre cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge.** Tous les membres du foyer peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources\*. Vous recevez l'aide sous forme d'un **chèque** à remettre à votre complémentaire santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'aide au paiement d'une complémentaire santé a évolué. Désormais, **vous choisissez votre organisme parmi une liste de contrats sélectionnés et négociés pour leur bon rapport qualité/prix, disponible sur info-acs.fr.**

#### > Les avantages :

- vous avez droit **au tiers payant**, c'est-à-dire à la dispense d'avance de frais sur les dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie et votre organisme complémentaire.
- vous êtes **exonéré de la participation forfaitaire et des franchises** (sur les médicaments et les actes de biologie par exemple)
- vous accédez également à **des tarifs réduits sur votre facture de gaz ou d'électricité.**

#### Quel est le montant de l'ACS ?

Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent votre foyer.

	aide nationale (à déduire de votre cotisation annuelle)
moins de 16 ans	100 €
16 – 49 ans	200 €
50 – 59 ans	350 €
60 ans et plus	550 €

Ces aides sont accordées pour 1 an et les droits sont réétudiés chaque année.

#### \*Plafond de ressources ACS (au 1/07/2014)

composition du foyer	ACS	
	plafond annuel	plafond mensuel
1 personne	11 670 €	972 €
2 personnes	17 505 €	1 458 €
3 personnes	21 006 €	1 750 €
4 personnes	24 507 €	2 042 €
5 personnes	29 175 €	2 431 €
par pers. suppl.	+ 4 668 €	+ 389 €

#### Comment faire votre demande d'ACS?

Contactez le CCAS dans votre  
mairie.

Pour plus d'informations,  
consultez le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

#### Bon à savoir !

Bénéficiaires de l'ACS, le centre d'examens de santé de la CPAM vous propose un **examen de santé gratuit tous les ans.** Une matinée d'examens et de conseils personnalisés pour faire le point sur votre santé.